

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AVRIL 2014**

* * *

*

(Sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

Le vingt-cinq avril deux mille quatorze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de *Monsieur PECOUL*, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 18 avril 2014 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1 – Organisation du Conseil Municipal dans l'attente de l'adoption de son règlement intérieur : dématérialisation de la convocation aux Conseillers Municipaux
- 2 – Organisation du Conseil Municipal dans l'attente de l'adoption de son règlement intérieur : commissions du Conseil Municipal
- 3 – Représentation de la Commune dans les commissions et organismes : désignation des délégués
- 4 – Représentation de la Commune au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 5 – Délégations données par le Conseil Municipal au Maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 6 – Indemnités de fonction des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués
- 7 – Formations des élus
- 8 – Frais de missions des élus : modalités de remboursement
- 9 – Collaborateur de cabinet : création de l'emploi
- 10 – Ecole Jean Moulin : dépôt de dossiers administratifs et de permis de construire
- 11 – Toitures de bâtiments communaux : autorisation donnée au Maire dans le cadre de l'article L 2122-21-1° (marchés publics) du Code Général des Collectivités Territoriales
- 12 – Prestation de grimpeur-élagueur - groupement de commandes : désignation des représentants à la Commission d'Appel d'Offres du groupement
- 13 – Quais bus : mise en accessibilité – demande de fonds de concours à Riom Communauté

QUESTIONS DIVERSES

ÉTAIENT PRESENTS : M. PECOUL, Maire

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mmes CHANIER, CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, MARTIN, MONCEL, MM. PAILLONCY, PAULET, PERGET (à partir de la question n° 3), Mmes PICHARD, RAMBAUX, M. ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL

ÉTAIENT ABSENTS OU REPRÉSENTÉS :

Mme Agnès MOLLON, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à P. CHIESA
 Mme Elizabeth MONTFORT, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à S. FLORI-DUTOUR
 M. Vincent PERGET, Conseiller Municipal Délégué, absent jusqu'à la question n° 2
 M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à C. RAMBAUX
 Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à J. LAMY

< > < > < > < > < > < > < > >

Monsieur Daniel GRENET ayant été désigné secrétaire de séance et le Conseil ayant approuvé à l'unanimité les modalités de vote, selon l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf disposition expresse ou demande contraire, l'ordre du jour a ensuite été abordé.

1 – ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR : DÉMATÉRIALISATION DE LA CONVOCATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : *Stéphanie FLORI-DUTOUR*

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ». Dans l'attente de l'adoption de son règlement intérieur, certaines mesures utiles à l'optimisation du fonctionnement du conseil municipal peuvent être adoptées :

- La dématérialisation de l'envoi des convocations aux conseillers municipaux ; la convocation, l'ordre du jour et les projets de rapports seraient ainsi envoyés en format pdf sur la boîte mail choisie des élus.

Les séances consacrées au Débat d'orientation budgétaire (DOB), au Budget prévisionnel (BP) et au Compte administratif (CA) seraient exclus de la dématérialisation en raison de la lourdeur numérique des documents supports.

➡ A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l'envoi dématérialisé des convocations aux conseillers municipaux, après remarque de Mme RAMBAUX.

2 – ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR : COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres... »

Dans l'attente de l'adoption de son règlement intérieur, il est proposé de créer quatre commissions organisées selon les thèmes et les compositions suivantes :

<p align="center"><u>COMMISSION N° 1</u> La Ville au service des Riomais <i>(Petite enfance, Education, Accompagnement scolaire, Personnes handicapées, Action sociale et précarité, Prévention de la délinquance, Santé, Sénior et Vieillesse de la population, Famille et logement)</i></p>	<p align="center">9 membres du CM</p>	<ul style="list-style-type: none"> - S. CHANIER - M. SCHOTTEY - F. LAFOND - M. GRENET - S. MARTIN - S. MACHANEK - P. VERMOREL - C. RAMBAUX - J. DUBREUIL
<p align="center"><u>COMMISSION N° 2</u> Aménagement et embellissement de la Ville <i>(Urbanisme et évolution urbaine, Embellissement des quartiers, Rénovation du patrimoine architectural, Maîtrise de l'énergie, Environnement, PSMV)</i></p>	<p align="center">9 membres du CM</p>	<ul style="list-style-type: none"> - J. LAMY - P. CERLES - V. PERGET - S. BIONNIER - M.H. SANNAT - A. PAILLONCY - P. VERMOREL - A. MOLLON - B. RESSOUCHE
<p align="center"><u>COMMISSION N° 3</u> Qualité de vie et animation <i>(Loisirs, Sport, Culture, Animation de la ville et des quartiers, Vie associative, Interaction et concertation)</i></p>	<p align="center">9 membres du CM</p>	<ul style="list-style-type: none"> - J.P. BOISSET - D. GRENET - J. DIOGON - C. VILLER - E. MONTFORT - Y. BONNET - S. MONCEL - A. MOLLON - P. CHIESA
<p align="center"><u>COMMISSION N° 4</u> Attractivité du territoire <i>(Finances, Liens intercommunautaires, Ressources Humaines, Vie économique et commerces de proximité, Tourisme et marketing économique, Innovation technologique, NTIC, Insertion et emploi)</i></p>	<p align="center">9 membres du CM</p>	<ul style="list-style-type: none"> - S. FLORI-DUTOUR - T. ROUX - N. PICHARD - E. LARRIEU - L. PAULET - E. MONTFORT - A. PAILLONCY - B. BOUCHET - S. FRIAUD

➡ Le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 abstentions), a approuvé la création et la composition des commissions du conseil municipal, après remarques de M. FRIAUD (exercice du droit d'amendement) et Mme CHIESA.

3 – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le renouvellement de l'Assemblée Municipale nécessite qu'il soit procédé à des désignations de représentants de la Commune dans des commissions et organismes.

Seuls les organismes et commission suivants – qui présentent un caractère d'urgence – ont été évoqués, les autres étant reportés à une séance prochaine :

Commission d'Appel d'Offres : Vote au scrutin de liste, à bulletin secret, sans panachage

Titulaires	- N. PICHARD - E. LARRIEU - J. LAMY - L. PAULET - A. MOLLON	Suppléants	- V. PERGET - T. ROUX - D. GRENET - S. BIONNIER - P. CHIESA
-------------------	---	-------------------	---

➡ Elus par 31 voix (1 bulletin nul) et M. PERGET arrivant au dépouillement.

Syndicats Intercommunaux :

- S.A.E.P. (ex S.I.V.O.M.)

Titulaires	- J. LAMY - S. BIONNIER - V. PERGET - L. PAULET - B. BOUCHET - S. FRIAUD	Suppléants	- A. PAILLONCY - P. CERLES - B. RESSOUCHE
-------------------	---	-------------------	---

- S.I.A.R.R. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Région de Riom (Station d'Épuration))

Titulaires	- J. LAMY - S. BIONNIER	Suppléants	- V. PERGET - L. PAULET
-------------------	----------------------------	-------------------	----------------------------

- Syndicat d'Assainissement de la Rive Droite de la Morge

Titulaires	- J. LAMY	Suppléants	- S. BIONNIER
-------------------	-----------	-------------------	---------------

- S.I.E.G. (Syndicat Intercommunal d'Electricité et Gaz)

Titulaires	- S. BIONNIER - V. PERGET - L. PAULET - S. FRIAUD	Suppléants	- A. PAILLONCY - T. ROUX - Y. BONNET - B. RESSOUCHE
-------------------	--	-------------------	--

Etablissement Public Foncier – SMAF – RETIRE

➡ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné des délégués de la Commune au sein des organismes cités.

4 – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Présidé de droit par le Maire, le Conseil d'Administration du CCAS est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

➡ Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre), a fixé à 5 le nombre d'administrateurs et à 5 le nombre de représentants du Conseil Municipal, après observations de Mme DUBREUIL, M. FRIAUD, Mme CHANIER.

5 – DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire, à charge pour lui de rendre compte des actions menées dans ce cadre à chaque réunion obligatoire de l'Assemblée, soit chaque trimestre.

Selon l'article L 2122-23 de ce même code, les décisions prises en application des délégations consenties, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire.

👉 **L'Assemblée, à l'unanimité, après observation de Mme CHIESA, a décidé de déléguer les attributions suivantes :**

L 2122-22-1° :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

L 2122-22-3° :

- de procéder aux renégociations des emprunts existants.

L 2122-22-4° :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant de 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et de 500 000 € HT pour les marchés de travaux. Cette délégation porte sur les marchés jusqu'aux seuils fixés ci-dessus et sur les avenants s'y rapportant.

L 2122-22-5° :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des parkings rue de la Harpe et des jardins pour une durée n'excédant pas douze ans.

L 2122-22-6° :

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

L 2122-22-7° :

- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

L 2122-22-8° :

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

L 2122-22-9° :

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

L 2122-22-11° :

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

L 2122-22-15° :

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, savoir : l'utiliser pour la Commune ou le déléguer à l'EPF-SMAF, Riom Communauté ainsi qu'aux bailleurs sociaux et organismes de l'article L 213-3, ce, sans restriction.

L 2122-22-16° :

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, savoir, devant les juridictions civiles, pénales, administratives, quel que soit le degré, et de se constituer partie civile au nom de la commune.

L 2122-22-17° :

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, savoir, en cas de refus de prise en charge par l'assurance de la ville.

L 2122-22-20° :

- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros autorisé par le Conseil Municipal.

L 2122-22-22° :

- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (droit de priorité sur tout projet de cession d'immeubles appartenant à l'Etat ou à des sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, ou à des établissements publics dont la liste est fixée par décret dont Réseau Ferré de France, en vue de permettre la constitution de réserves foncières).

L 2122-22-24° :

- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

6 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une indemnité de fonction, calculée en pourcentage de l'indice 1015 du barème des traitements de la fonction publique est versée aux titulaires de mandats locaux.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions), a décidé de retenir 286,80 % de l'indice, à raison de 26,31 % pour le Maire, 21,05 % pour chacun des 9 Adjointes et 11,84 % pour chacun des 6 Conseillers Municipaux Délégués.**

Observation de M. FRIAUD

7 – FORMATIONS DES ÉLUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ; il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. »

A cet effet, pour l'année 2014 un budget de 6 000 euros est alloué aux formations suivies par les élus et 4 000 euros sont réservés pour leurs frais de missions

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les conditions d'organisation des formations des élus.**

8 – FRAIS DE MISSIONS DES ÉLUS : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le remboursement aux élus des frais d'hébergement, de restauration et de transport nécessités par l'exécution de mandats spéciaux selon deux modalités de remboursement (forfaitairement ou sur justificatifs).

- **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le remboursement des frais pour leur montant réel sur présentation de justificatifs.**

Observations de Mme CHIESA, MM. GRENET, FRIAUD, Mme RAMBAUX.

9 – COLLABORATEUR DE CABINET : CRÉATION DE L'EMPLOI

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il a été proposé de créer un poste de collaborateur de cabinet dont la rémunération et le montant des indemnités (IFTS et IEMP) ne pourront pas excéder 90 % de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la Collectivité, soit celui de Directeur Général des Services.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la création d'un emploi de collaborateur de cabinet.**
Observation de Mme CHIESA.

10 – ECOLE JEAN MOULIN : DÉPÔT DE DOSSIERS ADMINISTRATIFS ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette année, la Commune va engager des travaux d'extension et de mise en conformité pour la Sécurité Incendie de l'école maternelle et l'école élémentaire Jean Moulin, 4 rue Antoine Caux à Riom, afin d'accueillir les élèves de l'école Maurice Genest durant les travaux de celle-ci.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à déposer au nom de la commune, tous les dossiers administratifs réglementaires et obligatoires notamment le permis de construire relatif aux travaux.**

11 – TOITURES DE BATIMENTS COMMUNAUX : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-21-1° (MARCHÉS PUBLICS) DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de quatre toitures (maison AMTA, bâtiment central des abattoirs, gymnase du parc des fêtes et gymnase R. Chabert) a été attribué début 2013.

Les travaux de réfection de trois toitures ont été réalisés pour un montant total de 329 846.93 € HT. Restent à réaliser les travaux au gymnase du parc des fêtes, estimés à 193 000 € HT, ce qui porte l'ensemble de l'opération à une valeur estimée de 522 846.93 € HT.

Par ailleurs, une procédure adaptée va être lancée en vue de la réfection de la toiture de la salle José Moron, pour un montant estimé à 60 548.00 € HT.

L'ensemble des travaux de réfection de toitures s'élève donc à 583 394.93 € HT.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à souscrire ces marchés.**
Observation de Mme CHIESA.

12 – PRESTATION DE GRIMPEUR-ÉLAGUEUR - GROUPEMENT DE COMMANDES : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 7 mars 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention de groupement de commande entre la ville de Riom et Riom Communauté en vue de la passation d'un marché de prestation de grimpeur-élagueur. Compte tenu des renouvellements de l'exécutif, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants, de la Commission d'Appel d'Offres de Riom à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

- **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la désignation de Madame Nicole PICHARD comme représentant titulaire et Madame Emilie LARRIEU comme suppléante.**

13 – QUAIS BUS : MISE EN ACCESSIBILITÉ – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À RIOM COMMUNAUTÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Riom compétente en matière de voiries communales réalise la mise en accessibilité des quais bus sur son territoire communal.

Pour 2013, les arrêts de bus situés boulevard Chancelier de l'Hospital, carrefour Vivier, route de Marsat, Champ d'Ojardias et avenue de Clermont ont été réalisés pour un montant de 82 798,98 € HT.

Dans ce cadre une participation de Riom Communauté par fonds de concours à hauteur de 50 % du montant de l'opération est prévue.

✎ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le versement du fonds de concours par Riom Communauté à hauteur de 41 399,49 €.**

< <> <> <> <> <> <> >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

RIOM, le 28 avril 2014

LE MAIRE,



Pierre PECOUL

